

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 21/07/2025
 Date de retrait : 21/09/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0001
 en date du 09 Janvier 2025

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE TROC'N ROLL
 POUR EQUIPER LE STUDIO DE REPETITIONS DE L'ETINCELLE**

AM/PHS/SG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite équiper en instruments de musique et équipements de sonorisation le studio de répétitions et d'enregistrement situé au sein des espaces musique de l'Etincelle afin de pouvoir y accueillir des musiciens amateurs ;
 Considérant que, pour répondre à ce besoin, le service Culture et animation du Territoire a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises ;
 Considérant que la société Troc'n roll propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en restant dans le budget alloué ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de vente ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le devis n° DV0404 du 16/12/2024 ;
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL00012 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de vente avec la société Troc'n roll, représentée par M. William HINGRAY au titre de gérant, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat de vente sont les suivantes :

Objet du contrat : fourniture d'instruments de musique (batterie, clavier) et équipements de sonorisation (amplis)
Coût : 8 990,00€ TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 09/01/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--